



ARRETE N° 1470 /2025

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande de la Direction des Sports / STASA en date du 02 octobre 2025 ci-après dénommée le permissionnaire, désirant organiser une course pédestre intitulée « *Relais aux Flambeaux / Corrida des Pompiers / Run Marmailles* » sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, **le vendredi 07 novembre 2025 ;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, lors de la tenue de la manifestation citée supra.

ARRETE

Article 1 – La circulation, lors de ladite manifestation, sera réglementée de la manière suivante :

Espace & Rues concernés	Réglementation
<u>ESPLANADE DU FRONT DE MER</u> Départ-Arrivée : Rue Bertin / rue Alexis de Villeneuve / rue Georges Pompidou / rue Poivre.	La circulation et le stationnement seront interdits, sur l'ensemble des voies du parcours, le 07/11/2025 de 17h00 à 22h00.
RUE BERTIN (Parkings face à l'esplanade du front de mer)	Le stationnement et la circulation y seront interdits (sauf organisateur). Le permissionnaire, veillera dans son mode d'occupation à laisser constamment un accès libre aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Ces perturbations sont liées à ladite manifestation le 07/11/2025 de 05h30 à 22h30.
RUE ALEXIS DE VILLENEUVE (toute la rue)	
	Stationnement interdit le 07/11/2025 de 05h30 à 22h30.

Article 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par le permissionnaire pour permettre l'application de ces dispositions. La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services Par Intérim, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, la DRR SRE, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
Le Neuvième Adjoint,

Fait à Saint-Benoît, le 14 octobre 2025
à la Secrétaire à l'Hygiène, à la Santé Environnementale et à la Sécurité Publique, la Tranquillité Publique et le Développement et la Propreté Urbaine



Jean François CATAN

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion

Téléphone 0262 50 88 00